



Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI)
Assemblée générale extraordinaire

ACTE DE NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR
(Conformément à l'article 103 de la Loi sur les compagnies (Québec))

1. Mandant

Nom :	
Adresse :	

(Ci-après désigné le « Mandant »)

2. Fondé de pouvoir

Nom :	
Adresse :	

(Ci-après désigné le « Fondé de pouvoir »)

3. Objet de la procuration

Le Mandant nomme par les présentes le Fondé de pouvoir pour le représenter à l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI) :

Nom de la compagnie :	
Adresse du siège social :	
Date de l'assemblée :	13 novembre 2025

Le Fondé de pouvoir est autorisé à assister à cette assemblée, à voter en lieu et place du Mandant, à signer tout document requis et à exercer tout droit attaché aux statuts du Mandant dans cette société conformément à ce mandat.

4. Date et durée

La présente procuration est datée du :	13 novembre 2025
Sauf indication contraire, elle cessera d'être valide le :	14 novembre 2025

5. Révocation d'un acte antérieur

Le présent acte révoque tout acte antérieur de fondé de pouvoir nominatif donné par le Mandant à la société mentionnée ci-dessus (le cas échéant).





6. Signature du Mandant (ou de son procureur autorisé) :

Si le Mandant est une personne :



Nom (en lettres moulées)	
Date	jj / mm / aaaa

Si le Mandant est une personne morale :



Nom de la personne morale :	
Par (nom du dirigeant) :	
Titre :	
Date :	jj / mm / aaaa

À noter :

- La procuration doit être faite par écrit et signée par le mandant ou par son procureur autorisé, ou dans le cas d'une personne morale, sous le sceau ou la signature d'un dirigeant ou d'un procureur autorisé.
- **Elle doit être transmise à info@aqei.cc au plus tard à midi, le 12 novembre 2025.**
- Le mandat doit être daté et contenir le nom du fondé de pouvoir, la nomination, et s'il y a lieu, la révocation d'un mandat antérieur.

